



# Bruges

2023-TEMP-194  
PC/MP

**Arrêté du Maire  
portant réglementation temporaire de la circulation et du  
stationnement square Jean Manton pour le concert des chants de Noël  
des enfants du groupe scolaire Olympe de Gouges**

**Le Maire de la Commune de Bruges (33520),**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux Métropole,
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du concert des Chants de Noël des enfants du groupe scolaire Olympe de Gouges à la Résidence Autonomie, il y a lieu de prendre des mesures ponctuelles pour assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement de cet évènement,

**ARRÊTE**

-----

**ARTICLE 1**

Afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants du concert des Chants de Noël des enfants du groupe scolaire Olympe de Gouges à la Résidence Autonomie, il y a lieu :

- D'interdire le stationnement et de fermer l'accès au square Jean Manton
- De 10h30 à 12h
- Les lundi 18, mardi 19, jeudi 21 et vendredi 22 décembre 2023

Pour permettre la manifestation.

**ARTICLE 2**

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation sont mis en place par les services municipaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies à la circulation et les places de stationnement neutralisées.

Tout véhicule non-autorisé et/ou resté en stationnement fera l'objet d'un enlèvement par les services de la fourrière après intervention des forces de Police.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché sur site par les Agents de la Police Municipale au moins 24 heures avant le commencement des interdictions aux fins d'information des riverains et des usagers.

**ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.



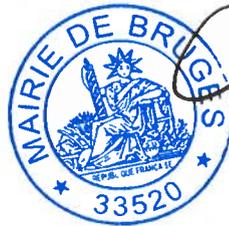
# Bruges

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 15/12/2023

Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU